



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 132397

Texte de la question

M. Dominique Souchet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la qualification d'une caravane stationnée de manière continue et durable sur un terrain privé. Au regard de l'instruction fiscale du Bulletin officiel de 2005 (5 B-26-05 n° 147 du 1er septembre 2005), il est admis que les péniches et bateaux peuvent être qualifiés d'habitation principale et par voie de conséquence être soumis à la taxe d'habitation. Il lui demande si, de la même manière, une caravane stationnée de manière continue et durable sur un terrain privé peut être qualifiée d'habitation principale et si, à ce titre, son propriétaire peut bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses effectivement supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement, tel que prévu par l'article 200 *quater* du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Souchet](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132397

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3222

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)